



Aux sociétés locales de Veysonnaz

Veysonnaz, le 3 juillet 2009

Tente de manifestation – locaux communaux

Mesdames, Messieurs,

Pour donner suite à divers problèmes et mettre un terme à certaines discussions relatives à la mise à disposition du matériel communal, le Conseil communal, réuni en séance du 29 mai 2009, a édicté les dispositions suivantes :

Tente de manifestation

- La tente de manifestation sera mise à disposition, **à titre gratuit**, des sociétés locales de Veysonnaz **pour une seule manifestation par année**.
- La deuxième demande et les suivantes seront facturées au tarif actuel (Fr. 2'000.--).
- Pour les sociétés ne mettant **pas le personnel à disposition** (min. 3 pour le montage / min. 3 pour le démontage), la **location sera facturée à la société organisatrice** selon le tarif indiqué ci-dessus.
- La tente de manifestation ne sera plus louée à des sociétés extérieures à la commune ainsi que pour des manifestations privées (mariages, anniversaires, fêtes de famille, etc..).

Locaux communaux

- Seul l'abri de protection civile sera loué (Fr. 200.—la soirée) pour l'organisation de repas de sociétés ou de privés.
- La salle communale ne sera mise à disposition des sociétés locales que pour l'organisation des assemblées annuelles et les répétitions pour la chorale Ste-Cécile. Dans cette salle, il ne sera plus permis d'organiser d'autres manifestations, ni repas.

Vous laissant le soin d'en prendre note, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.


H.-B. Fragnière
Président

COMMUNE DE VEYSONNAZ




M. Fragnière
Secrétaire